



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2020-110

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

5604_Direction départementale de la protection des populations (DDPP)

- 56-2020-08-31-004 - Arrêté portant subdélégation de signature de Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 3

5605_Direction Départementale des Finances Publiques DDFIP

- 56-2020-09-01-002 - Délégation de signature du 1er septembre 2020 du responsable du Service de Publicité Foncière de LORIENT 3 (1 page) Page 6
- 56-2020-09-01-001 - Délégation de signature du 1er septembre 2020 du responsable du Service de Publicité Foncière de VANNES 2 (1 page) Page 8
- 56-2020-09-01-003 - Délégation de signature du 1er septembre 2020 du responsable du service des impôts des entreprises de Lorient (2 pages) Page 10
- 56-2020-09-01-004 - Délégation de signature du 1er septembre 2020 du responsable du service des impôts des particuliers de Ploërmel (2 pages) Page 13

5604_Direction départementale de la protection des
populations (DDPP)

- 56-2020-08-31-004

Arrêté portant subdélégation de signature de Jean-Michel
CHAPPRON, directeur départemental de la protection des
populations du Morbihan en matière d'ordonnancement
secondaire



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2020 nommant Mme Florence LE CRENN, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Morbihan à compter du 16 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire, à compter du 1er janvier 2020.

ARRETE

Article 1er : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les budgets des services du Premier Ministre, du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère de l'intérieur et du ministère de l'économie aux agents de catégorie A de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan dont les noms suivent :

- Mme Florence LE CRENN,
- M. Jérôme ETORE,
- M. Olivier BUREL,
- Mme Isabelle SOMERVILLE,
- M. Michel COLLIN,
- M. Yves LOUIS
- Mme Estelle THEVENIN.

32 Boulevard de la Résistance
CS 92526 - 56019 Vannes Cedex
Tel : 02 97 63 29 45
ddpp@morbihan.gouv.fr

1

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature à M. Pascal TIRARD et M. Stéphane PIOT pour la validation des actes saisis dans CHORUS FORMULAIRE, CHORUS NOUVELLE COMMUNICATION, CHORUS DT et dans ESCALE.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 16 mars 2020 portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 5 : M. Jean-Michel CHAPPRON directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché à la direction départementale de la protection des populations du Morbihan.

Vannes, le 31 août 2020,

Le directeur départemental
de la protection des populations

Jean-Michel CHAPPRON

5605_Direction Départementale des Finances Publiques
DDFIP

- 56-2020-09-01-002

Délégation de signature du 1er septembre 2020 du
responsable du Service de Publicité Foncière de LORIENT

3



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE DE LORIENT 3

Délégation de signature du responsable du Service de Publicité Foncière de LORIENT 3

Le Chef de service comptable, responsable du SPF de Lorient 3 par intérim

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; article L252 et L257 et suivants ;
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. LE GALL Henri**, Contrôleur Principal des Finances Publiques adjoint au responsable du Service de Publicité Foncière de Lorient 3 à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de **10 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **10 000 €**.
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de **10 000 €**.
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

TOURNIE Pascale
CORNIC Dorothée

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Lorient, le 01/09/2020
Le Chef de service comptable, par intérim

Herve GAILLARD
Administrateur des finances publiques adjoint

5605_Direction Départementale des Finances Publiques
DDFIP

- 56-2020-09-01-001

Délégation de signature du 1er septembre 2020 du
responsable du Service de Publicité Foncière de VANNES

2



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE DE VANNES 2

Délégation de signature du responsable du Service de Publicité Foncière de VANNES 2

Le Chef de service comptable, responsable du SPF de VANNES 2 par intérim.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; article L252 et L257 et suivants ;
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. GLAZ Yves**, Contrôleur des Finances Publiques, adjoint au responsable du Service de Publicité Foncière de Vannes 2 à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de **10 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **10 000 €**.
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de **10 000 €**.
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de **10 000 €**, à **Mme CROUY Armelle**, Contrôleur des Finances publiques.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Vannes, le 01/09/2020

Le Chef de service comptable, par intérim

Herve GAILLARD

Administrateur des finances publiques adjoint

5605_Direction Départementale des Finances Publiques
DDFIP

- 56-2020-09-01-003

Délégation de signature du 1er septembre 2020 du
responsable du service des impôts des entreprises de
Lorient

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de Lorient

Le chef de service comptable, responsable du SIE de LORIENT.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence ROCHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du SIE de Lorient,
- Monsieur Patrice GEGOUSSE, inspecteur des finances publiques, adjoint,
- Madame Isabelle QUINIOU, inspectrice des finances publiques, adjointe,
- Madame Véronique WLODARCZAK, inspectrice des finances publiques, adjointe,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

4° bis) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (CICE, CIR, CIMA, CII, etc) dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade I : inspecteur C : contrôleur A : agent	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des demandes de remboursement de crédit d'impôt	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BACCOT Claude	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	20 000 €
BAUCHE Laurent	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	20 000 €
BELLEUX Christine	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	20 000 €
BLEUZEN Philippe	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
CARER Michèle	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
CAUDAL Xavier	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
CAUDAN Jocelyne	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
GAUDIN Michelle	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
GOLHEN Mickael	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
LE BEHEREC Jean-Marc	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
LE GAL Patricia-Marie	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
LE NEILLON Yannick	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
NOEL Agnès	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
PESQUER Claudie	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
PETITOT Catherine	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
RENIER Jean-Claude	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
RIBOT Syndie	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
RISSEL Christophe	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
ROUDAUT Cyril	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
SIMONOU Philippe	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
STANGUENNEC Eric	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
TAMIC Anne-Marie	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
TRISTANT Agnès	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
BACH HAMBA Chantal	A	2 000 €	1 000 €	-	-	-
BILLON Françoise	A	2 000 €	1 000 €	-	-	-
CHMIELEWSKI Marine	A	2 000 €	1 000 €	-	-	-
JOUSSE Natacha	A	2 000 €	1 000 €	-	-	-

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Lorient le 1^{er} septembre 2020

Le chef de service comptable,
Responsable du SIE LORIENT

Frédéric TOUPIN
Administrateur des finances publiques adjoint

5605_Direction Départementale des Finances Publiques
DDFIP

- 56-2020-09-01-004

Délégation de signature du 1er septembre 2020 du
responsable du service des impôts des particuliers de
Ploërmel

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE IMPOTS DES PARTICULIERS DE PLOËRMEL

Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Ploërmel

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PLOËRMEL,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; articles L252 et L257A et suivants
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. MOELLO Stéphane**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PLOËRMEL, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GLAZ Marylise	Contrôleur des finances publiques
TRIBOUILLOIS Véronique	Contrôleur principal des finances publiques
LE YONDRE Philippe	Contrôleur principal des finances publiques
GEFFROY Claude	Contrôleur des finances publiques

- 2°) dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GUINCHE Jérôme	Agent administratif principal des finances publiques
LE VAILLANT Hubert	Agent administratif principal des finances publiques
MILCENT Alexia	Agent administratif principal des finances publiques
BLAYO Elisabeth	Agent administratif principal des finances publiques
LERAT Philippe	Agent administratif principal des finances publiques
BARON LE BRETON Mélodie	Agent administratif principal des finances publiques
LE MASLE-ANDREANI Alban	Agent administratif principal des finances publiques
DESCHAMPS Emmanuelle	Agent administratif principal des finances publiques

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAMOUR Franck	Contrôleur principal des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
GUILLOT Annie	Contrôleur principal des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
LE FELLIC Allison	Agent administratif principal des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
GOURMELON Jean Yves	Agent administratif principal des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €

Article 4 :

La présente délégation annule et remplace celle signée le 17/09/19 et publiée au RAA n° 56-2019-071.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Ploërmel, le 1^{er} septembre 2020
Le comptable public,
Responsable du SIP de Ploërmel,

Pascal BEYRAND
L'inspecteur divisionnaire